



Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence
N°GD 2026-028

Objet
Désignation d'un
représentant au sein de la
CIAPH

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la délibération n°GD 82/14 du 19 juin 2014 relative à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH),

Vu la délibération n°DCC-2026-028 du 7 mai 2026 relative à la désignation des élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT la nécessité de représenter le Président en tant que Président de droit de la CIAPH.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier LACROIX, membre du bureau délégué en charge des travaux, est désigné pour représenter le Président au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au registre des arrêtés et sur le site internet conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie en sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Dole,
- Service de gestion comptable de Dole,
- Services de l'Agglomération concernés,
- Monsieur Olivier LACROIX.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 29 mai 2026

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

